



SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS THERMAUX
79, rue de Tocqueville
75017 PARIS

Thermalisme et Convention ?

Oui, les médecins thermaux et le SNMTh sont concernés par la nouvelle Convention.

Ainsi dès les travaux préparatoires au printemps, le SNMTh a présenté des revendications précises que les Centrales syndicales horizontales devaient transmettre à la CNAM. Bien sûr, l'indexation du STH sur le C et l'application de la Majoration pour âge MPA au Forfait thermal. Nous demandions aussi un forfait d'activité et un forfait spécifique d'organisation du cabinet & des aides spécifiques à l'installation.

La convention à peine signée, des dissonances apparaissent même parmi les signataires ; l'UNOCAM – les complémentaires- refuse de payer sa part ; d'autres attendent -activement- les prochaines élections. Si la période actuelle devrait permettre de préciser les modalités y inclus financières de ces accords, personne ne connaît exactement les résultats obtenus : par exemple le C à 25€ quand, pour qui ? et les MEP dont nous sommes ?
....

Ni la CNAM à qui nous avons demandé Rendez-Vous -avec Nicolas Revel-, ni les diverses Centrales ne se bousculent pour nous répondre.

Quelle que soient ces tergiversations, le SNMTh fera tout pour que les nouvelles dispositions conventionnelles contribuent au maintien d'un thermalisme de qualité et à un meilleur exercice médical.

Pour le Bureau
M. Duprat